Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_132-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-132

En exercice : 27
Présents (P) : 24
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 02 novembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 23 octobre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (E), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (E), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Christophe CHEVALIER

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) COMPOSITION DES COMITES TERRITORIAUX - UNITÉ DE GESTION VILAINE OUEST DESIGNATION D'UN ELU COOPTÉ

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_132-DE

Vu *la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 59*
Vu *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République*
Vu *l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu *les statuts de l'EPTB Eaux & Vilaine*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *la délibération n°2018-040 en date du 26 mars 2018 du Conseil communautaire actant de l'adhésion de Brocéliande Communauté à l'EPTB Eaux & Vilaine*
Vu *la délibération n°2020-139 en date du 14 décembre 2020 du Conseil communautaire actant la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques sur l'amont Vilaine*
Vu *la délibération n°2021-009 en date du 25 janvier 2021 du Conseil communautaire actant des modalités de mise en place d'une unité de gestion Vilaine Ouest (UGVO)*
Vu *la délibération n°2026-61 en date du 4 mai 2026 de Brocéliande Communauté procédant à la désignation des délégués au sein de l'EPTB Eaux & Vilaine*
Vu *le courrier en date du 20 octobre 2026 d'Eaux & Vilaine sollicitant la désignation d'un élu coopté*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé le principe d'une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques et des compétences associées sur l'amont de la Vilaine, reposant sur un transfert à l'EPTB Eaux & Vilaine au sein de deux unités de gestion, Est et Ouest. Par délibération du 25 janvier 2021, les modalités de mise en œuvre de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) ont été définies.

Dans le cadre du renouvellement de ses instances, l'EPTB Eaux & Vilaine a procédé à l'installation du Bureau Territorial de l'UGVO le 14 septembre 2026. Le Comité Territorial est composé de 34 représentants répartis en deux collèges : les délégués titulaires des EPCI siégeant au Comité syndical d'Eaux & Vilaine et les représentants désignés par les EPCI membres.

Conformément à la répartition arrêtée par l'EPTB, Brocéliande Communauté dispose de deux représentants au sein du Comité Territorial. Le délégué titulaire de la communauté de communes au Comité syndical d'Eaux & Vilaine siège de droit au Comité Territorial. En l'espèce, il s'agit de M. Laurent DUMERCY, dûment désigné par délibération du Conseil communautaire en date du 4 mai 2026.
Il convient donc de procéder à la désignation d'un élu coopté complémentaire. Celui-ci peut être choisi parmi les élus suppléants de l'EPTB, les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux d'une commune membre.

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote doit être opéré à bulletin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- De PROCEDER à un vote à main levée,
- De DESIGNER Pascal MOISAN, délégué coopté, pour siéger au Comité territorial de l'unité de Gestion Vilaine Ouest en complément du délégué titulaire de l'EPCI à l'EPTB Eaux & Vilaine.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 novembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT